



RÈGLEMENT DES ENTENTES ENTRE DEUX OU PLUSIEURS CLUBS DANS LES CATEGORIES JEUNES

En application de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., les Ligues régionales peuvent autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou trois clubs chaque fois que ces derniers n'ont pas d'obligation de présenter une équipe dans les catégories d'âge intéressées.

Ces "ententes" ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux et du règlement particulier de chaque compétition. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Ces "ententes" sont réglementées par les dispositions suivantes en ce qui concerne le D.O.F. :

- la constitution d'une nouvelle entente entraîne l'engagement en dernière division de la catégorie d'âge concernée,
- la demande d'entente doit être renouvelée chaque année
- la montée en division supérieure n'est possible que si l'entente est renouvelée avec les mêmes clubs

La mutation des joueurs reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

Toutes les dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'entente.

En particulier, une sanction de suspension prise à l'encontre d'un joueur participant aux matches d'une entente sera indiquée en temps et non en nombre de matches et lui interdira pendant la durée de sa suspension de participer aussi bien aux matchs de son club qu'à ceux de son entente.

La constitution d'ententes concerne à la fois le Foot d'Animation, le Foot à effectif réduit et le Foot à 11 et les règles concernant la mixité sont applicables aux ententes.

ATTENTION : Les ententes ne peuvent être constituées de plus de trois clubs.

Pour les ententes de clubs de **niveau district (équipe fanion)**, la déclaration d'entente doit être faite sur papier libre et parvenir au secrétariat du D.O.F. en même temps que les engagements **au 11 Juillet 2019 pour le championnat à 11 et le 20 Août 2019 pour le Foot d'animation** et doit indiquer :

- la dénomination de l'entente
- les couleurs de l'équipe
- le secrétaire responsable
- l'adresse du terrain. Il ne peut y avoir qu'un seul terrain désigné pour l'ensemble de la saison.

Les signatures des Présidents ainsi que les cachets des clubs sont indispensables.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Comité Directeur du District prendra une décision qui pourra faire l'objet d'un appel dans les formes et délais réglementaires au Comité Directeur de la Ligue.